

Le 21 août 2018. Visite de M. TESTU et Mme BOURDON de NUIZOU (voisine  
résidents du Sanechet parcelle notamment n° 1623 (renommée ensuite  
n° A1622 le Sanechet; n° A1659 le Sanechet; n° 1661 rue de Chabrières)  
s'agissant de l'installation de l'entreprise GSR (Giraud  
Stockage et Recyclage), nous trouvons très surprenant

- la proximité de La Crèche.
- la proximité du terrain de sport où se retrouvent les enfants du lotissement
- la proximité du parcours de Santé
- la forte circulation de camions où passent de nombreuses personnes et d'enfants
- cette installation accolée au lotissement
- cette société qui va être en contact avec de nombreux produits toxiques (produits pétroliers etc..)
- proximité de la nappe phréatique.
- nuisances sonores et olfactives au niveau du lotissement.

1.8 De plus nous trouvons très surprenant qu'un garage puisse laisser ses carcasses de véhicule en limite et sur la chaussée et cela sans aucune démarcation. Cela ressemble plus à une casse automobile (sans aucune norme) qu'à un garage. Les tâches à proximité et sous les véhicules sont flagrantes à l'heure où nous entendons le mot écologie retentir partout !!

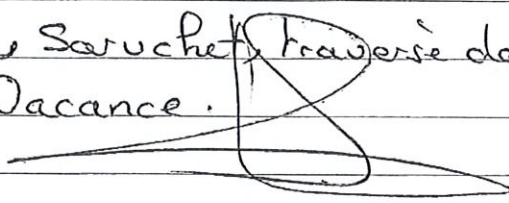
1.9 En conclusion nous sommes fortement opposé à l'installation de la société GSR et nous demandons que les règles de sécurité et normes de pollution soient respectées en ce qui concerne le garage situé en face de l'entreprise Dorche.

10) le 21 Aout 2018. Visite de M. BREGRE Philippe et Christine le Saruchet 3, Je transmets deux documents concernant les risques Naturels: "1 Document" de la DDT en date du 29 juillet 2003 et "2 Document" Risque Naturels et technologiques majeurs. (Zone Rouge),

Si le PLU se réalise, le nombre de nouvelle construction devra respecter les risques Naturels, prendre en compte l'accueil de nouveaux enfants pour notre école, "capacité"

55 { Se repencher sur le garage se trouvant à l'entrée de la zone artisanal, dégradation de la route, véhicule stationné à tout va, pollution, ...

Repenser à l'accès des Saruchet, traversé de la Nationale surtout en période de Vacances.



11) le 21 Aout 2018. Messager Joris.

6.1 { Impossibilité de construction de garage suite à une spécificité d'implantation de bâtiment sur la zone U6 alors que possible en zone Ua.

12) le 21 aout 2018. Visite de M. ROSTAN Marc, résident le Saruchet 1 (n°20).

1.10 { Si les entreprises respectent les normes (qui doivent être correctement contrôlées) il n'est pas contre l'implantation ou le développement des entreprises.

Il est étonné que dans la zone inondable on ait laissé des entreprises se réimplanter suite à l'abandon de 1982 (Bâtiment BRK qui vendait du matériel de construction). C'est maintenant loué à AZ Auto pour partie et un panneau "A louer" est apparu sur une autre partie. Est-ce que les normes locales sont respectées?

Pourquoi 2 poids/2 mesures?

[retranscrit par le commissaire enquêteur à la demande de M. ROSTAN]